



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DELIBERATION N°39 - 2020**

Nombre de membres en exercice .....	14
Nombre de membres présents .....	13
Nombre de membres votants .....	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Date de la convocation :**

02 Octobre 2020

**Objet :ADHESION AU CAUE 13 -Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône**

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite que la commune s'associe à un organisme d'intérêt public, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13).

Organisme d'intérêt public, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est une association loi 1901 créée par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Article 7 :

*« Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.*

*Il contribue directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.*

*Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.*

*Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ».*

La volonté de la commune de se rapprocher du CAUE des Bouches-du-Rhône s'inscrit dans une démarche de développement urbain durable et maîtrisé avec la préoccupation de préserver le patrimoine paysager et architectural.

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt et le neuf du mois d' octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sophie BODIER, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET, Carolyn TOCHON, Laurent LAMOTTE, Michel PUECH, Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

L'adhésion au CAUE permettra à la commune :

De bénéficier d'une assistance architecturale du CAUE afin de conseiller gratuitement tous candidats à la construction ou à la réhabilitation, lors de permanences régulières organisées en mairie et selon un calendrier défini par la mairie et l'architecte conseil.

De pouvoir solliciter toute intervention et prestation particulières du CAUE, aux conditions définies par son Conseil d'Administration et telle que précisé à l'article 6 du bulletin d'adhésion.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cet organisme et de régler le montant de la cotisation annuelle, soit pour l'année 2020, la somme de 0 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal,

**Approuve** l'adhésion de la ville de La Barben au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13),

**Autorise** le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation annuelle à la dite Association.

**Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 12 octobre 2020

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12/10/2020 de la publication/notification le 12/10/2020

Fait à La Barben, le 12/10/2020

Le Maire

Franck SANTOS

